



PREFET DE LA REGION PICARDIE

Projet d'arrêté préfectoral régional établissant le
programme d'actions régional en vue de la
protection des eaux contre la pollution par les
nitrates d'origine agricole pour la région Picardie

Note de présentation destinée à la mise à disposition du public

Contexte

Très solubles dans l'eau, les nitrates constituent une cause majeure de pollution qui contribue à modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques et à rendre impropre à la consommation les eaux souterraines. Une grande partie de cette pollution est due à la différence entre les apports en nitrates sous forme d'engrais et ce qui est réellement consommé par les plantes. L'eau chargée en nitrates s'infiltré dans les eaux souterraines, ou ruisselle depuis les champs, rejoint les rivières puis la mer, et constitue une cause majeure de pollution.

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'actions"). Ces territoires et ce programme d'actions font régulièrement l'objet d'actualisations.

Le projet d'arrêté préfectoral régional institue le 5e programme d'actions nitrates. Ce programme d'action est constitué :

- de mesures nationales, édictées par les arrêtés ministériels du 19 décembre 2011 modifié et du 23 octobre 2013 ; ces mesures sont d'ores et déjà en vigueur ;
- de mesures régionales renforçant les mesures nationales en fonction des caractéristiques des territoires, qui sont proposées à la présente mise à disposition du public.

Les mesures du programme d'actions nitrates s'appliquent sur les "zones vulnérables", définies par les préfets coordonnateurs de bassin en 2012 et consultables sur :

- pour le bassin Artois-Picardie : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Nitrates-5eme-revision-des-zones-vulnerables>
- pour le bassin Seine-Normandie : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/delimitation-2012-des-zones-r667.html>

Les départements de l'Aisne et de l'Oise et une grande partie du département de la Somme sont en "zones vulnérables".

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L 122-6 du code de l'environnement et d'un avis de l'autorité environnementale. Ils sont également mis à la disposition du public conformément à l'article R.122-8 du code de l'environnement.

Objectifs du projet d'arrêté préfectoral

Le projet d'arrêté régional vise deux objectifs : renforcer les mesures nationales pour les adapter au contexte picard (pédo-climatologie, agronomie notamment) d'une part, et d'autre part prendre des mesures renforcées à proximité de captages d'eau pour la consommation humaine pollués par les nitrates.

- **renforcer les mesures nationales pour les adapter au contexte picard**

Compte tenu des conditions climatiques picardes, il est envisagé d'étendre les périodes d'interdiction d'épandage de certains fertilisants azotés (fumiers, lisiers et engrais minéraux) sur certaines cultures particulières de Picardie (pommes de terre, légumes d'industrie notamment).

Afin d'éviter le lessivage des nitrates du sol vers les eaux souterraines, le projet d'arrêté fixe la date limite de récolte nécessitant la mise en place d'une couverture végétale du sol pendant les périodes pluvieuses au 5 septembre. Des exceptions sont prévues pour tenir compte de la teneur en argile du sol, des nécessités de lutte contre certaines adventices et d'épandage de boues de papeterie. Des dispositions spécifiques assurent la maîtrise des risques de lessivage de nitrates en encadrant ces exceptions. Le projet d'arrêté définit également les conditions que le couvert végétal du sol au cours des périodes pluvieuses doit remplir, et ses modalités de destruction.

Compte tenu du risque de pollution par ruissellement, le projet d'arrêté étend les bandes enherbées existant le long des cours d'eau au plan d'eau de moins de 10ha traversés par un de ces cours d'eau.

Enfin, le retournement des prairies permanentes en zones humides ou inondables est interdit, hors autorisation administrative spécifique.

- **prendre des mesures renforcées à proximité des captages d'eau pour la consommation humaine pollués par les nitrates**

Les captages d'eau concernés par cet objectif sont définis par le code de l'environnement, et sont au nombre de 24 en Picardie. Le périmètre retenu pour l'application des mesures à proximité de chaque captage est défini par le projet d'arrêté.

Afin de limiter la contamination par les nitrates d'origine agricole de ces captages, les mesures renforcées envisagées sur ces territoires sont :

- la réalisation de reliquats azotés sortie hiver supplémentaire sur les ilots cultureux présents,
- le suivi d'une formation au raisonnement de la fertilisation par chaque exploitant agricole,

Il est également recommandé de privilégier l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates aux repousses de céréales comme interculture longue.

Enfin, un dispositif de suivi par des indicateurs est mis en place afin de vérifier l'efficacité des mesures prises.

Modalités de mise à disposition du public

Les documents suivants sont mis à disposition du public dans le cadre de la mise à disposition :

- le projet d'arrêté préfectoral régional et ses annexes
- l'évaluation environnementale correspondante
- l'avis émis par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale
- la présente note de présentation

La durée de la mise à disposition du public est d'un mois et se déroulera du 29 avril au 29 mai 2014.

Toute observation relative au projet d'arrêté préfectoral régional peut être transmise :

- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - consultation-nitrates.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr
 - consultation-nitrates.draaf-picardie@agriculture.gouv.fr
- Par voie postale, à l'adresse suivante :
 - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Service Nature Eau et Paysages
Mise à disposition "nitrates"
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS Cedex 1

Une synthèse des observations du public sera publiée sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie pendant trois mois à partir de la publication de l'arrêté préfectoral régional.